



Vous venez de déclarer un accident du travail...

Cet accident du travail devrait vous interpeller :

1. Avez-vous évalué les risques dans votre entreprise et conservé les résultats sur un document unique ?
2. Si vous avez déjà évalué les risques, avez vous pensé à actualiser ce document suite à cet accident ?

Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Ce document doit être complété par tous les chefs d'exploitations ou d'entreprises accueillant de la main d'œuvre (salariés, occasionnels, saisonniers, apprentis, stagiaires, main d'œuvre familiale, exploitants agricoles dans le cadre de l'entraide, salariés d'entreprises intervenantes, y compris agents de remplacement...).

Une évaluation des risques

Quelle que soit la taille de l'entreprise et son secteur d'activité, l'employeur doit créer et conserver dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé dans le cadre de son obligation générale de prévention des risques professionnels.

La réglementation n'impose pas de contenu précis (rubriques, détails...) au document unique. Il convient d'adapter sa forme aux particularités de l'entreprise.

Le document unique doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail (postes de travail ou types de postes, situations de travail...) ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Pour établir ce document, vous pouvez vous appuyer sur différentes sources d'informations disponibles dans votre entreprise (fiche d'entreprise établie par le médecin du travail, rapports de vérification des organismes agréés...) et/ou faire appel à différents organismes (MSA, CAAA de la Moselle, organisations professionnelles, chambres d'agriculture...).

Le support est laissé au libre choix de l'employeur : document « papier » ou informatique. Dans tous les cas, il doit être suffisamment clair et fiable pour traduire l'authenticité de l'évaluation.

Un document qui doit être actualisé

Ce document doit être mis à jour, au moins une fois par an ou dans les cas suivants :

- ◆ en cas de **décision d'aménagement important** modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou des conditions de travail.
- ◆ en cas **d'information supplémentaire** sur l'évaluation d'un risque lié à :
 - la survenance d'accidents du travail, de maladies professionnelles,
 - ou à l'évolution des règles relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Vos interlocuteurs en Lorraine

Différents interlocuteurs peuvent vous aider dans votre démarche d'évaluation des risques :

➤ La CPHSCT de Lorraine

DRAAF de Lorraine Mission Emploi « agriculture & ruralité »

76 avenue André Malraux - 57046 METZ cedex
☎ 03.55.74.11.90 – Fax : 03.55.74.11.01
courriel : christian.poncet@agriculture.gouv.fr

ou auprès de ses membres :

Le président :

M. SAUTRE Dominique (88 - FRSEA)

Représentant les salariés agricoles :

Sylvain ROL (88 – CFDT), Eric COLIN (88 – CFDT) ; Pierre MULLER (54 – CFE-CGC)

Représentant les employeurs :

Marie-France MILLARD (54 - FRSEA), Dominique SAUTRE (88 - FRSEA), Gérard LAURENT (55 - FRSEA), Jean-Marie GALLISSOT (57 - FRSEA) ; Régis CAPART (54 - UNEP), Jean-Paul HURSTEL (54 – UNEP)

➤ Les conseillers de prévention des Services de Santé et Sécurité au Travail des MSA et de la CAAA de la Moselle

en Meurthe-et-Moselle : MSA Lorraine

Laurence ADLOFF ☎ 03.83.50.45.75 / 06.71.84.69.16
Didier ORIVELLE ☎ 03.83.50.35.42 / 06.71.84.70.18

dans les Vosges : MSA Lorraine

Sonia SCHWEITZER ☎ 03.29.64.81.29 / 06.71.84.32.03
Pierre BASILE ☎ 03.29.64.81.27 / 06.75.20.50.62

en Meuse : MSA Marne Ardennes Meuse

Laure CHARPENTIER ☎ 03.29.83.37.57 / 06.08.23.68.69
Régis PIERRE ☎ 03.29.83.38.90 / 06.08.67.19.34

en Moselle : CAAA

Marc BORDIN ☎ 03.87.66.12.72 / 06.80.68.11.97

➤ Le Technicien Régional de Prévention de la DIRECCTE de Lorraine

Fabienne GISSELBRECHT ☎ 03.83.30.89.34 / 06.08.04.48.88

